



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FLASH DGSi #85

juin 2022

INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

EXEMPLES D'INCIDENTS CONSTATÉS DANS DES
STRUCTURES DE RECHERCHE SENSIBLES EN
LIEN AVEC DES CHERCHEURS ÉTRANGERS



Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne. Il est également disponible sur le site internet : www.dgsi.interieur.gouv.fr

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à :

securite-economique@interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FLASH DGSi #85

juin 2022

INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

EXEMPLES D'INCIDENTS CONSTATÉS DANS DES STRUCTURES DE RECHERCHE SENSIBLES EN LIEN AVEC DES CHERCHEURS ÉTRANGERS

L'accueil de chercheurs étrangers, temporaires ou permanents, dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, fait partie intégrante de la vie des laboratoires. Illustrant le dynamisme et l'ouverture de l'établissement, l'intégration de ces chercheurs dans les équipes permet le partage et la capitalisation de connaissances scientifiques et académiques et contribue à la renommée des laboratoires.

Toutefois, certains chercheurs, motivés par des intérêts autres que la seule coopération scientifique, peuvent chercher à tirer profit de l'excellence et de l'ouverture internationale de structures françaises pour favoriser la captation de données, notamment par des transferts non-autorisés de savoir-faire et de connaissances scientifiques ou par la mise en œuvre de projets de coopération déséquilibrés avec d'autres acteurs étrangers.

Ces actions peuvent non seulement affecter la réputation de l'établissement français si le produit de ses recherches est détourné, par exemple à des fins militaires, mais aussi constituer une atteinte au potentiel scientifique et technique de la Nation.

PREMIER EXEMPLE

Un chercheur étranger favorise de manière récurrente l'accueil des personnes liées à des structures militaires étrangères. Intégré depuis plusieurs années dans un laboratoire français menant des travaux de recherche sensibles, un chercheur étranger agit de manière répétée à l'encontre des intérêts de son établissement. La structure d'accueil dispose d'une visibilité très réduite sur les activités du chercheur qui refuse régulièrement de rendre compte de certains de ses travaux.

Le chercheur privilégie, depuis plusieurs années, le recrutement de doctorants et de chercheurs de la même nationalité que lui, tous rattachés à des universités travaillant dans des programmes militaires de grande ampleur.

Sans en informer sa direction, le chercheur a également initié des discussions en vue de la mise en place d'un partenariat de recherche avec une structure militaire étrangère. Entièrement financé par

l'État concerné, ce partenariat prévoyait notamment l'accueil d'un militaire haut gradé au sein de l'université française, qui aurait été chargé de constituer une équipe de recherche. Au regard de l'absence de consultation hiérarchique et des risques liés au transfert de savoir-faire sensibles, le projet a été stoppé par l'autorité de tutelle en lien avec le fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) de l'établissement.

DEUXIÈME EXEMPLE

Un scientifique étranger, ancien chercheur invité, a continué de se rendre sans autorisation dans les locaux d'une structure de recherche française. Un établissement de recherche français a accueilli un scientifique étranger à plusieurs reprises sous le statut de chercheur invité.

Une fois arrivé dans le laboratoire français, le chercheur s'est fait remarquer par son comportement intrusif et a enfreint à plusieurs reprises le règlement de l'établissement, cherchant en particulier à rester seul dans les locaux.

Le directeur de l'établissement a alors pris la décision de ne pas renouveler sa mission dans le laboratoire. Toutefois, profitant de liens amicaux noués avec un chercheur français, le scientifique étranger s'est rendu plusieurs fois dans les locaux de l'unité de recherche pendant plusieurs mois après la fin de son contrat, sans que la direction de l'établissement n'ait été informée de sa présence.

En accord avec le directeur de l'établissement, soucieux de préserver les intérêts du laboratoire, la DGSi a procédé à une convocation administrative du chercheur afin de lui demander de mettre un terme à ses visites dans l'établissement. Le chercheur français a, quant à lui, été rappelé à l'ordre par sa hiérarchie.

TROISIÈME EXEMPLE

Un chercheur invité plusieurs mois dans un laboratoire a plagié les travaux du directeur de l'équipe de recherche. Un scientifique étranger a reçu une bourse postdoctorale afin d'intégrer, pendant neuf mois, un laboratoire français conduisant des recherches dans un secteur sensible. Durant cette période, il est apparu que le scientifique manquait de compétence et de connaissances concernant les travaux qui lui ont été confiés. À la suite de son départ, le chercheur n'a gardé aucun contact avec les membres du laboratoire.

Quelques années plus tard, le responsable de l'équipe de recherche a souhaité publier le résultat de l'ensemble des travaux menés pendant cinq ans dans le laboratoire. Il a alors découvert que ceux-ci avaient déjà fait l'objet d'une publication un an auparavant. Celle-ci avait été réalisée par le scientifique étranger, qui avait copié les résultats des recherches sans citer le laboratoire ou l'équipe de recherche dans la liste des auteurs. Le plagiat a représenté pour le laboratoire la fuite d'une expertise à forte valeur ajoutée. L'établissement français a contacté la revue scientifique afin de faire supprimer la publication.

COMMENTAIRES

Certains États s'appuient sur leurs ressortissants accueillis dans des structures de recherche étrangères dans des domaines stratégiques afin de recueillir des informations et savoir-faire susceptibles de renforcer leurs capacités scientifiques, industrielles ou militaires. Des transferts de connaissances peuvent ainsi se faire au détriment des établissements français et affecter leur potentiel d'innovation et de compétitivité.

Les laboratoires de recherche français développant des savoir-faire de pointe dans des domaines pouvant relever de la souveraineté nationale doivent donc avoir une vigilance particulière dans l'encadrement des doctorants et chercheurs étrangers afin de protéger les compétences de l'établissement, sa réputation et son attractivité internationale.

PRÉCONISATIONS DE LA DGSi

PROTÉGER LES SAVOIR-FAIRE LES PLUS SENSIBLES DES ATTEINTES EXTÉRIEURES

- **Évaluer la sensibilité des savoir-faire de son établissement au risque de captations étrangères.** En amont de l'accueil de tout chercheur étranger, l'établissement d'accueil doit pouvoir disposer d'une évaluation de la sensibilité des unités de recherche qui lui sont rattachées, notamment au regard des savoir-faire et technologies qui peuvent intéresser certains États. Cette évaluation peut être conduite par le FSD d'établissement, en étroite concertation avec les directeurs d'unités.
- **Évaluer l'équilibre des partenariats.** Il est recommandé aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'évaluer avant tout partenariat la qualité des établissements partenaires et les bénéfices mutuels qui peuvent être tirés d'un partenariat pour éviter, autant que possible, de coopérer avec un établissement qui accuse un retard dans un domaine pour lequel l'établissement français est en pointe.
- **Évaluer l'opportunité de créer des zones à régime restrictif (ZRR) dans les unités de recherche les plus sensibles.** La ZRR offre une protection administrative et juridique renforcée et permet notamment, par le biais d'une analyse approfondie des profils des doctorants et chercheurs ou autres personnes souhaitant accéder aux laboratoires concernés, d'éviter l'accueil d'individus dont le profil présente des risques. La DGSi peut, en concertation avec le FSD d'établissement et l'autorité de tutelle, accompagner la structure de recherche dans l'évaluation des zones les plus critiques de l'établissement et la mise en place des ZRR.

VÉRIFIER LA CRÉDIBILITÉ DES PROFILS DE CHERCHEURS ÉTRANGERS QUI SOUHAITENT INTÉGRER DES LABORATOIRES SENSIBLES

- ➔ **S'assurer de la cohérence du profil des chercheurs accueillis.** S'assurer de façon systématique de la cohérence entre les compétences des candidats étrangers et le niveau d'expertise attendu dans les laboratoires d'accueil. Un profil trop peu qualifié ou au contraire, surqualifié, doit interroger quant aux intentions du chercheur.
- ➔ **Procéder à des vérifications élémentaires quant à la crédibilité des profils.** Vérifier l'existence de publications scientifiques et procéder *a minima* à un entretien avec le candidat en présence de personnels suffisamment qualifiés pour juger de la réalité des compétences mises en avant par le candidat. La DGSI a pu constater à plusieurs reprises que les profils des chercheurs étrangers à l'origine d'incidents de sécurité présentaient de multiples incohérences avec le poste sur lequel ils étaient employés.

S'ASSURER DE LA BONNE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ PAR TOUS LES CHERCHEURS ÉTRANGERS

- ➔ **S'assurer de la bonne compréhension des règles.** Certains chercheurs ou doctorants étrangers peuvent invoquer une méconnaissance de la langue française afin de justifier leur non-respect des règlements internes des établissements dans lesquels ils évoluent. La signature d'une charte, proposée à la fois en français et en anglais, reprenant les règles d'accès physique, informatiques et comportementales permet d'engager la responsabilité du signataire et de s'assurer de sa bonne compréhension du règlement.
- ➔ **Effectuer un rappel à l'ordre en cas de non-respect des règles d'accès.** Si certaines infractions aux règles de sécurité peuvent sembler anodines au premier abord (prêt occasionnel de badge d'accès ou d'accès informatique, par exemple), leur répétition doit alerter la direction de l'établissement. Un rappel strict des règles doit alors être effectué et peut être accompagné d'une alerte à la DGSI.
- ➔ **Déposer plainte pour tout préjudice subi par l'établissement du fait du comportement inapproprié d'un étudiant ou d'un chercheur** (attaque informatique, vols, intrusion dans un système d'information, non-respect des règles dans les ZRR, etc.).